

La bonne info

Lors du CSE du 28 mai, la direction nous a présenté un nouvel outil, « La bonne Info », censé nous faciliter la recherche d'informations pour répondre aux DE et qui deviendrait accessible aux DE.

Pour notre organisation syndicale, cet outil s'inscrit dans la continuité de la convention tripartite 2019-2022, du projet stratégique associé, et des indicateurs de performance dont celui de la satisfaction des demandeurs d'emplois et des entreprises, que la CGT dénonce, et contre lesquels elle a fait valoir son opposition.

Cet outil vise uniquement des réductions de coûts et le développement de la dématérialisation avec pour conséquence, d'abord **la diffusion de conseils basiques et d'informations minimales aux demandeurs d'emploi, qui petit à petit, seront poussé.e.s à se débrouiller seul.e.s, ou à se tourner vers des prestataires privés, et pour finir, la réduction des effectifs.**



Le lien avec MAP (Mon Assistant Personnel), indiqué en dernière page, en est le révélateur, MAP étant l'élément central de la dématérialisation totale. D'ailleurs des évolutions en cours permettraient **son utilisation 24h sur 24, par les usager.e.s, sans action de conseiller.e.s.** Est-ce l'obsolescence programmée pour les agent.e.s de Pôle Emploi ?

La CGT dénonce les politiques d'austérité conduisant à supprimer des postes à Pôle emploi et à développer la dématérialisation pour éloigner les usager.e.s du service public. Nous demandons donc une nouvelle fois à l'établissement des embauches massives en CDI et la CDisation des CDD pour pouvoir assurer un service public de qualité pour toutes et tous.

Règlement Intérieur (RI) – déclaration de la CGT en CSE

Pour la CGT, Le projet d'instruction nationale temporaire précisant le RI que vous nous avez envoyé le 28 mai, affiché sur site et applicable pour les agent.e.s au 1^{er} juin, s'inscrit dans une **logique de transfert des responsabilités de Pôle emploi vers les agent.e.s en cas de non-respect des règles sanitaires et obéit à une logique coercitive.**

Nous étions déjà opposés à la mise en place d'un règlement intérieur à Pôle Emploi. Celui-ci avait d'ailleurs été unanimement rejeté par les OS (Organisations syndicales) lors du CCE du 02/02/2015. Rien n'imposait à la DG de mettre en place un Règlement intérieur. C'est outil de contrainte et d'atteinte à la liberté d'expression, faisant planer la menace de procédure disciplinaire au quotidien. Dès sa mise en place, d'ailleurs, on n'a pu noter de nombreuses dérives.

L'ajout apporté aggrave la situation. Il est écrit, dès le début, que « le refus délibéré d'appliquer les règles et consignes prescrites par ou dans le cadre de cette présente instruction est susceptible de conduire à une sanction disciplinaire à l'encontre des agents de Pôle emploi ». Tout est dit.

La direction reprend ainsi les logiques répressives de l'État d'urgence décrété par E. Macron. La propagation du virus serait de la responsabilité des agent.e.s et non liée à l'organisation du travail. Il faut donc mettre en place des mesures autoritaires pour soit disant assurer notre sécurité. Or, ce sont bien : La multiplication des rendez-vous ESI et des PRV (sans temps prévu pour nettoyer les outils de travail comme dans certains sites du 93), les plafonds sanitaires bien trop élevés (quasiment 200 personnes prévues sur Daviel) et bien d'autres actions qui sont de natures à favoriser la propagation du virus. La direction n'a pris aucune disposition contre le brassage des équipes dans le cadre des rotations. La direction a mis en place des moyens de protection individuelle sans formation, sans remise des notices des fabricants, sans organisation adaptée. **Cette instruction ne sert qu'à l'exonérer de ses obligations légales.**



De plus, les référents sanitaires doivent jouer un rôle qui revient aux ELD et nécessite un lien hiérarchique. La manœuvre est bien connue. Évidemment, déjà, des conflits ont eu lieu entre collègues. **Pour la CGT, cette instruction doit être annulée, ainsi que le RI.**

Plan de Reprise d'Activité - Covid

Le déconfinement se poursuit à Pôle emploi. Avec son lot de problèmes liés à des consignes peu claires de la DR et de la DG ou à des managers parfois zélés. À la lecture des DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), des données sont en contradiction avec le respect des gestes barrières. **Prévoir d'accueillir plus de 100 DE sur Montreuil** ou permettre la présence de plus **de 190 personnes** sur le site de Daviel rend impossible la distanciation sociale, notamment dans les sas d'entrée et de sorties, pour les files d'attente à l'extérieur, pour les allées et venues sur site qu'on ne peut entièrement maîtriser. Sur certains sites, 40 agent.e.s sont prévu.e.s pour 10 DE. Quelles activités justifieraient la présence de tou.te.s ces collègues ? Pourquoi ne pas les laisser travailler à la maison ? Alors que la menace de nouvelles vagues plane sur les pays ayant été déconfinés, ici, on assouplit. Le DG **prévoit même le retour du flux et des réunions collectives pour juillet** (l'information est en cours au CSEC) et la **reprise du Pack de démarrage dans les agences qui l'avaient commencé !**



De plus, de nombreux problèmes liés à la période subsistent : RH, droit aux congés, garanties sanitaires... Voici quelques exemples de sujets que nous avons abordés :

Conseiller justice : les collègues reprennent le chemin de la prison sur demande de l'administration pénitentiaire, celle-ci s'étant adressée directement au conseiller.e référent.e. Des conseiller.e.s se sont rapproché.e.s des services de la DR. Ceux-ci ont donné un accord de principe pour y retourner, libre aux collègues d'y aller...ou pas. Or les conditions sanitaires n'ont pas été vérifiées. Des collègues doivent parfois recevoir les usager.e.s dans des bureaux exigus et sans fenêtre. C'est à la direction et non aux agent.e.s de prendre contact avec l'administration pénitentiaire pour garantir aux collègues des conditions de réception conformes aux règles sanitaires !

Garde d'enfants : Nous demandons qu'un rappel aux ELD soit fait sur le maintien de l'arrêt de travail pour les agent.e.s de droit public et de prendre en compte le fait que celui-ci est sécable. La plupart des écoles permettent un accueil sur 2 jours maximum (pour le moment). De même, pour les collègues qui souhaitent travailler à la maison (certains peuvent arriver à demi traitement), la rotation doit être organisée en fonction de l'accueil des écoles.

Travail à la maison et ABAP : Un certain nombre de collègues ont été positionné.e.s en ABAP alors qu'ils/elles ont travaillé à leur domicile. Leurs compteurs devaient être modifiés. Nous demandons à la direction de faire un rappel aux ELD pour résoudre les problèmes qui perdurent. Les agent.e.s concerné.e.s doivent retrouver RTT ou congés perdus (ou plutôt volés) liés aux ABAP. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter !

Recrutement en cours de CDD : De nouveaux et nouvelles collègues en CDD sont arrivé.e.s sur site. **Pour la CGT, c'est de CDI dont on a besoin**, surtout dans le contexte dans lequel nous sommes. CDIisation des collègues !

Congés : nous ne sommes pas certain.e.s que les informations sur la prise des reliquats de congés puis des congés acquis soient bien passées sur le réseau, et surtout qu'elles aient été bien comprises. Sur l'intranet national, ces informations ne sont visibles que depuis le 15 juin 2020 ! Notamment leurs conséquences sur l'acquisition des jours de fractionnement à venir au 1^{er} octobre 2020. Il sera impossible pour certain.e.s d'entre nous ayant des reliquats de congés, de pouvoir acquérir des jours de fractionnement sur les congés acquis 2020-2021 tel que prévu par la CCN. La direction, les ELD et responsables de services doivent donner une information claire à l'ensemble des agent.e.s et vérifier avec eux/elles leurs futurs droits à fractionnement, tels que prévus par l'article 27.2 de la CCN. Il n'est pas normal que nous soyons dépossédé.e.s des jours de fractionnement que nous acquérons normalement chaque année ! **Dans cette période, nous demandons à la direction de déroger aux règles en vigueur et de faire bénéficier à l'ensemble des agent.e.s des éventuels droits à jour de fractionnement et ce, quelle que soit la nature des jours posés (reliquats de CP ou CP acquis).**

Contactez-nous ! Rejoignez-nous ! syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr

Vos élu.e.s et représentant syndical CGT au CSE :

Corinne Nirinamalala

Corinne.nirinamalala@pole-emploi.fr

Brigitte Meyer

Brigitte.meyer@pole-emploi.fr

Marie Saint Leger

Marie.saint-leger@pole-emploi.fr

Jean François Fabre

Jean-francois.fabre@pole-emploi.fr

Francine Royon

francine.royon@pole-emploi.fr

Sophie Laloz

Sophie.laloz@pole-emploi.fr

Nadège Lainez

Nadège.lainez@pole-emploi.fr

Guy Olharan

Guy.olharan@pole-emploi.fr

Bruno Puech

bruno.puech@pole-emploi.fr



Tous nos dossiers sur <http://peidf.reference-syndicale.fr/>



web